

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 juillet 2026 à dix-neuf heures trente minutes à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET et Geoffrey CHAUVÉAU.

Absent : Corentin LAVENU.

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations :

- **2026-39 : Election d'un adjoint**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8,
- L'élection du maire lors de la séance d'installation,
- La convocation régulière des conseillers municipaux en date du 30 juin 2026

Considérant que

- L'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret,
- La démission d'un adjoint a été acceptée par Madame la Préfète en date du 19 juin 2026,
- L'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal

Déroulement de l'élection :

La séance est ouverte et présidée par le Maire élu.

Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Est élu aux fonctions d'adjoint au maire, conformément au nombre fixé par délibération, le conseiller municipal suivant : M. Bertrand BONNEHORGUE.

- **2026-41 : Mini pelle**

Lors de la séance du 05 juin 2026, le conseil municipal a étudié différents devis pour l'acquisition d'une mini pelle.

Il a été décidé de faire une demande de subvention au titre du FAR 2027.

Des informations plus précises ont été demandées aux différents fournisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet d'achat d'une mini pelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

- **2026-42 : Plan communal de sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise,
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde,
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises,
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Objectif du PCS « être prêt le jour J » il est mis à jour régulièrement et au moins 2 fois par an.

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la construction du Plan Communal de Sauvegarde et prévoit une réunion de finalisation.

- **2026-43 : Machine à pain**

La commune loue depuis 2021 une machine à pain à la société LE DISTRIB LOCATAM.

Celle-ci étant régulièrement en disfonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la changer.

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal décide de continuer la location à 300.00€ HT par mois entretien compris.

Il sera demandé d'installer une casquette afin de protéger la machine et les utilisateurs.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches.

Questions et informations diverses

- Référents des hameaux du secteur de Monsieur SACHET
- Date de réunion des asa et lignes directrices
- Référent pour mettre à jour le PCS avec les agents.

Le Maire

Le secrétaire de séance